

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Didier COSTE, Marie-Josée ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Véronique MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Sandra PERRY, Frédéric DUFOSSE, Thierry LATORRE, Frédéric CAUMEIL, Claudine ZAKREWSKI

Procuration : Henri SYLVESTRE à Marie-Josée ARRIPE CHABBERT, Florence RODRIGUEZ à Frédéric CAUMEIL, Cédric LECOINTRE à Claudine ZAKREWSKI

Absents : Stéphane BURTE, Dorine BARRIER, Laurence CHANTELOT

Secrétaire de séance : Laura JULIEN MARCH

Date de la convocation : 17 juin 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2025 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 – CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – POUR 12 – ABSTENTION 04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a alloué à la Commune une subvention de 56 900 € pour la construction du centre technique. Cette subvention correspond à la première tranche des travaux.

Cette subvention doit faire l'objet de la signature d'une convention entre la commune et le Conseil Départemental. Par cette convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : construction d'un centre technique – tranche 1 – phase 1.

Le Conseil Départemental contribue financièrement à ce projet, qui s'inscrit en cohérence avec ses propres politiques et avec son engagement en faveur du développement durable et des solidarités territoriales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver cette convention,
- De l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE – POUR 16

Monsieur le Maire :

- Indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude,
- Précise la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique.
- Donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois : la surveillance médicale, l'action en milieu de travail et la prévention des risques professionnels,
- Souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu les dispositions du code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institué par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE CARCASSONNE AGGLO POUR LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSEILS JURIDIQUES, POUR LES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, POUR LA FOURNITURE DE PAPIER ET POUR LES PRESTATIONS DE VERIFICATION PERIODIQUE – POUR 12 – ABSTENTION 04

Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents pour :

- Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
- Les prestations topographiques
- La fourniture de papier

- Les prestations de vérifications périodiques (conformité électrique, SSI, moyens de secours, aires de jeux et équipements sportifs, machines, échelles, EPI, chapiteau, tente et structure, diagnostic amiante avant travaux, DPE, contrôle air intérieur ERP, RVRAT)

auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les différentes conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Cazilhac aux groupements de commande permanents pour :
 - Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
 - Les prestations topographiques
 - La fourniture de papier
 - Les prestations de vérifications périodiques
- D'approuver les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

4 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A CHOISIR UNE SOCIETE EN VUE DE LA CREATION D'UNE COUVERTURE PHOTOVOLTAIQUE POUR DES COURTS DE PADEL – POUR 16

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de courts de padel situés à côté des courts de tennis. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à consulter différentes entreprises afin de couvrir ces courts d'une toiture en panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises en vue de la couverture des futurs courts de padel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h.